

Le S€PA en bref

Le **S€PA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros)** est un projet d'harmonisation des moyens de paiement dans l'espace européen.

A compter du **1^{er} février 2014**, le virement et le prélèvement S€PA deviennent obligatoires pour l'ensemble des paiements en euros, à l'intérieur et entre les 33 pays européens de la zone S€PA.

La zone S€PA

Le S€PA concerne 33 pays européens au sein desquels les virements et prélèvements en euros seront exécutés de façon semblable.



- **Pays de l'Union Européenne membres de la zone euro :** Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie
- **Pays de l'Union Européenne hors de la zone euro :** Bulgarie, Croatie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède
- **Pays de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange) :** Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse
- **Principauté de Monaco**

Dates clefs

2002

Lancement du projet S€PA.

janvier
2008

Les banques européennes peuvent recevoir et émettre des virements S€PA (autrement appelés SCT pour S€PA Credit Transfer).

novembre
2010

Les banques européennes peuvent recevoir et émettre des prélèvements S€PA (autrement appelés SDD pour S€PA Direct Debit).

mars
2012

Le Parlement européen et le Conseil adoptent le règlement européen EU n°260/2012 (règlement End Date) fixant définitivement la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement au 1^{er} février 2014.

février
2014

Les virements et prélèvements domestiques sont définitivement remplacés par les virements et les prélèvements S€PA.

Ce qui va changer pour vous

Codes BIC / IBAN

Les **coordonnées bancaires** à utiliser dans le cadre du S€PA sont l'**IBAN** (International Bank Account Number) et le **BIC*** (Business Identifier Code), qui remplaceront le RIB actuel. En France, le BIC et l'IBAN figurent sur les relevés d'identité bancaire (RIB) ainsi que sur les relevés de compte.

Changement de libellés

Sur vos relevés de compte papiers ou Internet, les libellés de vos opérations de virements et de prélèvements seront désormais enrichis à 140 caractères avec mention S€PA, contre 35 caractères précédemment.

Autorisation de prélèvement

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'autorisation de prélèvement national précédemment signée et les oppositions déjà enregistrées demeurent valables pour le prélèvement S€PA** sous les conditions ci-dessous.

Vos créanciers doivent vous informer de leur passage au S€PA et vous communiquer :

- votre nouvelle Référence Unique de Mandat (RUM),
- leur Identifiant Créancier S€PA (ICS),
- la date d'échéance du prochain prélèvement,
- le montant du prélèvement (si fixe),
- leurs coordonnées en cas de réclamation relative au prélèvement S€PA et en cas de demande de modification et révocation de votre mandat, document qu'il vous faudra conserver.

* L'utilisation du BIC deviendra facultative pour les opérations nationales à partir du 1^{er} février 2014 et pour les opérations transfrontalières à partir du 1^{er} février 2016.

** Le consentement donné au titre du prélèvement national et signé par vous demeure valable pour le prélèvement S€PA, conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866 du 15 juillet 2009, relatif à la continuité des autorisations et des demandes de prélèvements.